

Démarches pour sortir d'une situation violente/scénario de protection

Il est possible qu'un jour vous sentiez le besoin de partir, et parfois dans l'urgence. Cette situation doit être anticipée:

Si vous avez le temps de vous y **préparer** :

- ✓ Réunissez les **documents administratifs** utiles à toutes démarches ultérieures. Vous pouvez les scanner et les enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de vous ou les déposer en lieu sûr (famille, amis, avocats, associations, etc.) :
 - papiers d'identité, carte de sécurité sociale, bulletins de salaire, chéquiers, diplômes, documents bancaires, passeport, carnet de santé des enfants, livret de famille, avis d'imposition, vêtements (pour vous-même et pour les enfants), factures utiles pour récupérer certains meubles ou biens, attestations d'aides sociales, notification CAF, avis d'imposition, actes notariés, etc.
 - éléments de preuve qui constituent votre dossier: certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte et/ou main courante, décisions judiciaires, témoignages ...
 - ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance avec une adresse différente de celle du conjoint (virement du salaire sur un nouveau compte)

- ✓ **Identifier les personnes** pouvant vous venir en aide en cas d'urgence et vous héberger et convenir d'un code de communication pour prévenir les services de police si besoin .

- ✓ Enregistrer dans votre portable et/ou apprendre par coeur les **numéros de téléphone** importants (cf fin du document): police, samu, aide aux victimes, personnes pouvant vous venir en aide, Télécharger l'appli app-elles qui permet de donner l'alerte, de vous géolocaliser et d'enregistrer les sons en cas de violence,

- ✓ Informer les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, téléphoner au 17)

Au moment du départ (et/ou si départ en urgence en cas de violences) :

- ✓ Vous devez **signaler votre départ** et les raisons de ce dernier dans un Service de Police (main courante) ou une unité de Gendarmerie (procès verbal de renseignement judiciaire). Ceci pour éviter que votre départ (justifié par les violences) ne vous soit reproché.

En urgence, le Juge aux affaires familiales peut être saisi auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile pour obtenir l'attribution du logement et l'éloignement de votre partenaire violent (**ordonnance de protection**), avant même de déposer une requête en divorce ou en séparation de corps. Ce juge peut, si cela est justifié et dans le cadre d'une procédure spéciale, rendre une décision rapide. Il peut aussi désigner le parent qui exerce l'autorité parentale et éventuellement obliger le conjoint à vous aider financièrement.

- ✓ Vous avez la possibilité de demander que votre nouvelle adresse ne soit pas connue de l'auteur des violences (dans la période de l'urgence) en demandant à être domiciliée au Service de Police, Gendarmerie ou auprès de son avocat (même sans dépôt de plainte).
- ✓ Vous pouvez également signaler les faits de violences :

1) **Déposer plainte** : c'est-à-dire porter à la connaissance du Procureur de la République, d'un service de Police ou de Gendarmerie, les violences dont vous êtes victime. Cette plainte donnera lieu à une enquête :

Pour cela, vous devez vous présenter (et de préférence être accompagnée) le plus tôt possible dans n'importe quel Service de Police ou Unité de Gendarmerie ou écrire au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance. Ces autorités sont obligées de recueillir votre plainte.

Vous avez la possibilité d'être entendue par un homme ou une femme gendarme selon votre choix. Un récépissé sera toujours fourni.

Un mineur ou toute personne témoin, peut également faire un signalement.

Si vous avez un certificat médical constatant les blessures ou le préjudice subi, vous devez remettre l'original au service enquêteur et garder une copie.

Pensez à communiquer l'identité des témoins des faits et indiquer la fréquence des faits de violences et leurs conséquences sur vous et vos enfants.

Demandez une copie de votre plainte. (PV d'audition).

2) Si **vous ne souhaitez pas déposer plainte** :

Vous pouvez déposer une **main courante** au service de police ou enregistrer un **procès-verbal de renseignement judiciaire** dans une unité de Gendarmerie. Garder précieusement ces documents, ils pourront être utiles plus tard si les

faits se reproduisent.

- ✓ Dans tous les cas, nous vous recommandons de faire procéder, le plus tôt possible, à un **examen médical**, par un médecin généraliste, une sage-femme ou auprès du médecin de l'U.M.J. du Centre Hospitalier de Saint-Lô. Ce certificat n'est pas nécessaire pour le dépôt de plainte, il peut être fourni ultérieurement.

Il est indispensable de rompre l'isolement lié aux violences, contactez une associations d'aide aux victimes qui assureront un accueil gratuit, confidentiel et personnalisé.

ACJM (Association d'aide aux vixtimes) centre et sud manche
<http://acjm-normandie.fr/> mail : acjm.coutances@wanadoo.fr 02.33.19.05.80,
Avranches 1er et 3 ème merc/ mois: le matin au Tribunal de grande instance ou
l'après midi à la gendarmerie (tél au 02.33.89.26.30), Granville: jeudi 9h à 12h:
02.33.91.27.50 (commissariat)

UMJ (Unité Médico-Judiciaire) centre hospitalier mémorial 715 rue Dunant
50000 Saint Lô 02.33.06.30.75. Consultation de victimologie sur rendez-vous.

MJD (maison de justice et du droit) 32 rue croix canuet Saint lô
02.33.72.87.20, Lundi am, mardi, mer, jeudi, vend matin

Centre Médico-Social

Avranches: 22 place du marché 02.33.89.27.76

Mortain- St Hilaire: 65 place Delaporte Saint Hilaire du Harcouët 02.33.69.28.00

Granville: 15 Avenue de la gare 02.33.91.14.00

CCAS 24 place du marché 50300 Avranches 02.33.79.39.40,
Granville: 02.33.91.23.30

ADSEAM (groupe de paroles sur RV le premier lundi de chaque mois de 14h à
16h) 02.33.60.94.26

CHRS le CAP 24 avenue du Quesnoy 50300 Saint Martin des Champs
02.33.60.94.26 (**hébergement possible avec enfants**)

Lieu d'écoute CHRS : 06 37 45 65 60 (si vous laissez un message préciser si vous
pouvez être rapellé sur ce numéro)

CHRS La Villa Myriam 15 rue des Courtils 50000 Saint Lô 02.33.57.75.67
(hébergement possible avec enfants 24h/24 et 365j/365)

CIDFF Centre d'Info sur Les Droits des Femmes et des Familles Cherbourg:
02.33.94.77.05, Rennes 02.99.85.94.07

CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes 586 Rue de l'exode
50008 Saint Lô cedex

Service des urgences: hôpital d'Avranches 02.33.91.51.51 ou Polyclinique de la
Baie 0826.55.50.05, centre hospitalier de Granville: 02.33.91.51.02

CMP Avranches 22 rue Eugène Béchét 02.33.58.58.43
Saint Hilaire du Harcouët 02.33.49.04.46

Gendarmerie 17 ou 02.33.89.26.30 9 place Patton Avranches,
Granville : 02.33.69.28.99

Commissariat de Granville 02.33.91.27.50

15 Samu

18 ou 112 Pompiers

119 Enfance en danger 24h/24

115 urgences sociales 24h/24

3919 violences conjugales 24h/24

0 800 05 95 95 SOS Viol femmes informations

sites internet :

<https://www.memoiretraumatique.org>

<http://arretonslesviolences.gouv.fr>

<http://www.france-victimes.fr>

<http://www.stopauxviolencessexuelles.com>

<http://stopaudeni.com/>

<https://aivi.org/> (association internationale des victimes de l'inceste)

<http://www.sos-inceste-pour-revivre.org/>